1. Prêt automatique à un abonné fonctionnel "En quarantaine" au retour

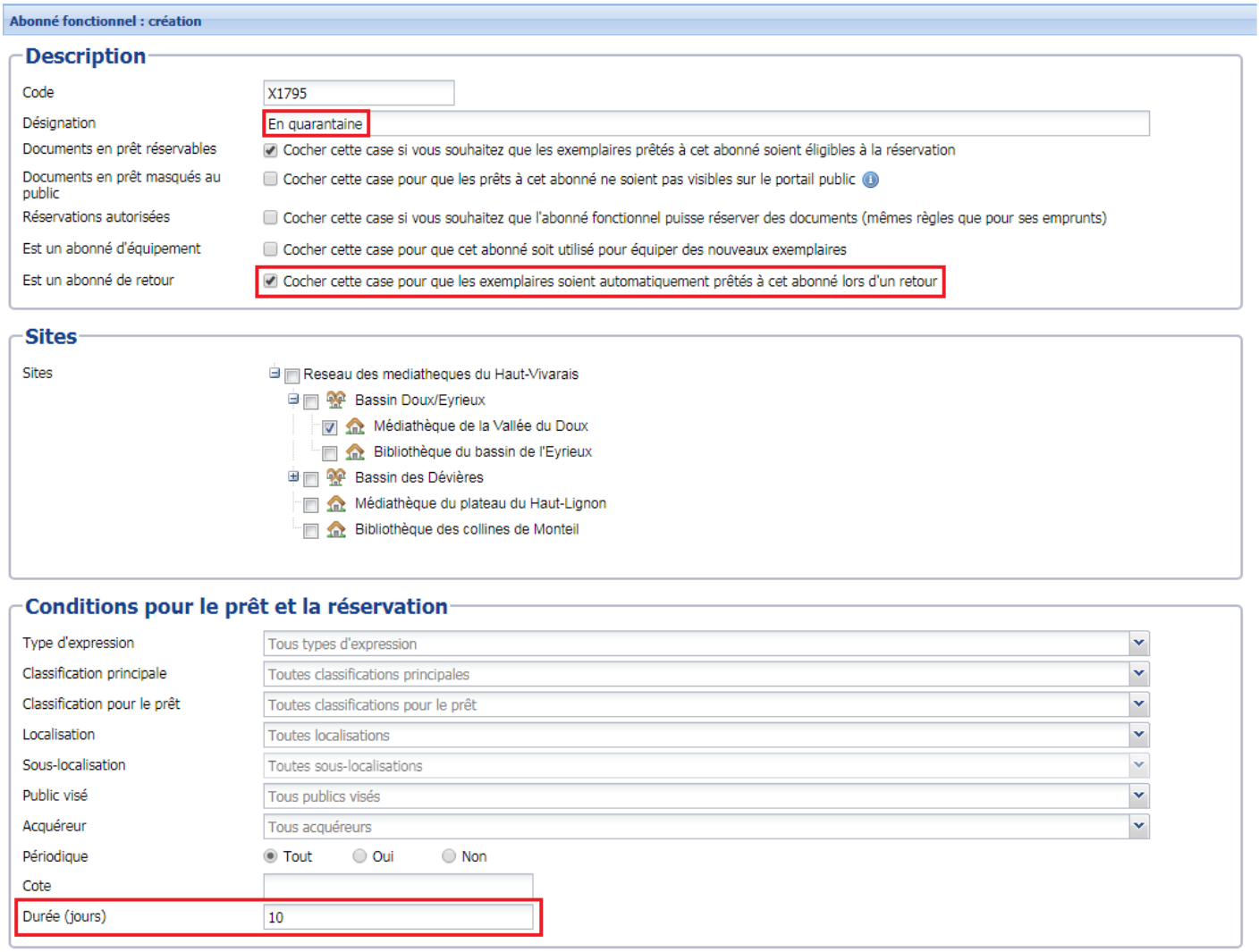
Fonctionnalité mise à disposition le **mardi 12 mai**.

Un abonné fonctionnel "En quarantaine" peut être paramétré pour stocker les retours effectués par les abonnés, et matérialiser ainsi cette période d'indisponibilité dans le SIGB et dans le portail.

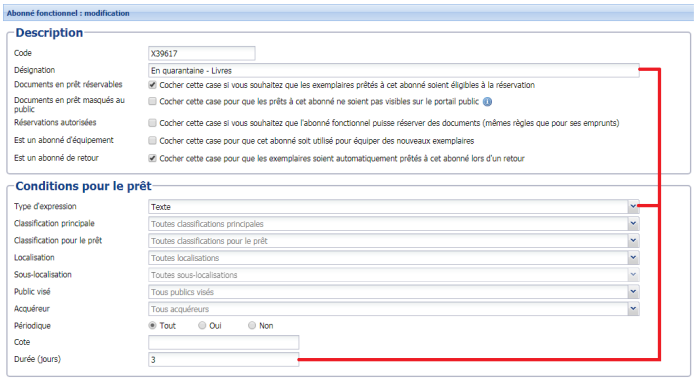
1.1. Création de l'abonné fonctionnel "En quarantaine"

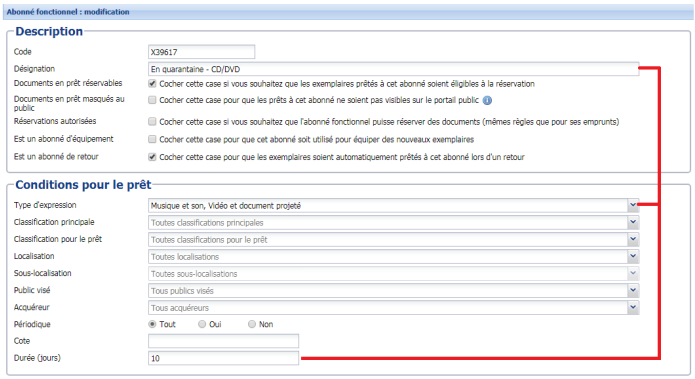
Il est en premier lieu nécessaire de **créer** l'abonné fonctionnel. Pour les réseaux de bibliothèques, il est conseillé de créer un abonné fonctionnel de quarantaine par site, afin que chaque site ait la main sur la durée de quarantaine et l'étape de remise en rayon. D'autre part, il peut y avoir plusieurs abonnés fonctionnels de quarantaine pour les différents types de documents, qui ne requièrent pas tous la même durée de quarantaine (voir à ce sujet les recommandations de l'ABF).

L'abonné fonctionnel (ou les abonnés fonctionnels) est (ou sont) à créer depuis le module Paramètres, onglet Abonnés fonctionnel. Pour gérer le cas spécifique de la quarantaine, une nouvelle case à cocher a été ajoutée au niveau du paramétrage de l'abonné fonctionnel : "Est un abonné de retour". Cette case à cocher permet de définir que tous les documents rendus sur le site seront prêtés à cet abonné fonctionnel. Vous pouvez cocher également, si vous le souhaitez, les autres cases à cocher qui rendent possible ou non la réservation sur cet abonné fonctionnel, le fait que les documents en prêt soient masqués sur le portail public, etc.



A noter : si l'on définit plusieurs abonnés fonctionnels pour la quarantaine (un pour chaque site dans le cadre d'un réseau, ou bien un pour chaque type de document avec une durée de quarantaine différent), il est nécessaire que les conditions de prêt à l'abonné fonctionnel soient différentes, pour que le logiciel sache à quel abonné fonctionnel de quarantaine prêter le document au retour.





1.2. Utilisation de l'abonné fonctionnel "En quarantaine"

Une fois le paramétrage de votre abonné fonctionnel effectué (ou vos abonnés fonctionnels), tous les retours effectués, depuis les postes de retour ET depuis les automates de prêts si vous en possédez, seront silencieusement prêtés à l'abonné fonctionnel de quarantaine (ou respectivement aux différents abonnés fonctionnels de quarantaine paramétrés, selon les conditions pour le prêt définies sur chaque abonné fonctionnel).

Notes importantes :

- Les retours effectués depuis d'autres abonnés fonctionnels ne sont pas concernés, car on considère que les prêts sur des cartes fonctionnelles reflètent des activités internes à la bibliothèque, et qu'à ce titre ils ne sont pas à mettre en quarantaine. Seuls les retours depuis les cartes d'abonnés physiques (type Personne ou Groupe) feront l'objet d'un prêt automatique à l'abonné fonctionnel de quarantaine.
- Seuls les prêts ayant duré plus de 5 minutes (passage de la ligne de prêt de bleu à noir lorsque les 5 minutes sont passées) font l'objet d'un prêt automatique à l'abonné fonctionnel au retour. En effet, si le prêt a duré moins de 5 minutes (ligne de prêt toujours en bleu), on considère que le document n'est pas sorti de la bibliothèque et qu'il n'y a donc pas lieu de le prêter à l'abonné fonctionnel de quarantaine lorsqu'on effectue le retour.

Nous vous conseillons d'ajouter, dans les onglets Prêts-Retours et Retour par lot du module Circulation, la colonne "En prêt fonctionnel" : cette colonne vous permet, une fois que le retour a été effectué, de constater que le prêt à l'abonné fonctionnel a bien été effectué automatiquement.



Dans le cadre d'un retour normal, des informations s'affichent à destination du bibliothécaire (document attribuable à une réservation, piège, nouveauté, etc.). **Avec un abonné fonctionnel de retour défini, tous ces messages sont passés sous silence, à l'exception de 3 d'entre eux** :

- Retour déclenchant une dette (cas où la bibliothèque a défini des amendes via les règles de retard, qui s'appliquent au retour du document)

- Exemplaire rendu ayant un piège à afficher au retour
- L'abonné qui rend le document n'est pas celui sur qui le prêt a été fait (uniquement dans le cas où l'on effectue les retours depuis l'onglet Prêts-Retours)

Les autres messages (attribution de réservation, statut à afficher au retour, nouveauté, document transférable) sont eux, passés sous silence.

Au terme des opérations de retour, les documents passés en quarantaine sont visibles dans l'abonné fonctionnel :



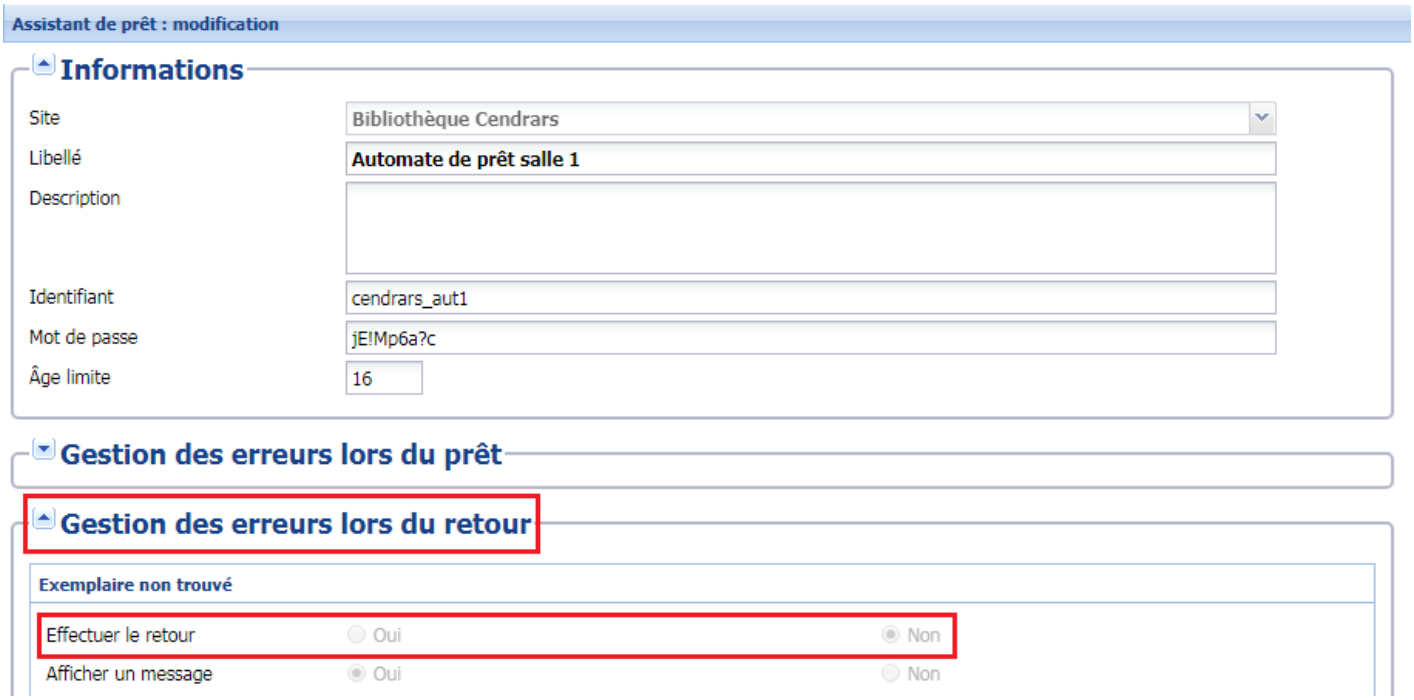
Note à destination des réseaux de bibliothèques : la mise en quarantaine prend le pas sur les transferts. Si, au sein d'un réseau de bibliothèques, un abonné me rend sur Site A un document qui appartient à Site B (et qui doit lui être restitué via la navette de retour), le document est tout de même prêté à l'abonné fonctionnel de quarantaine, mettant ainsi de côté le document pendant le nombre de jours indiqué. Le transfert vers le site dépositaire sera proposé à la fin de la période de quarantaine (matérialisée dans le logiciel par l'enregistrement du retour du document depuis l'abonné fonctionnel de quarantaine).

1.3. Cas particuliers des assistants de prêt et du retour déconnecté

Pour les bibliothèques possédant des assistants de prêt (tous prestataires confondus : Nedap, 3M/Bibliotheca, Decalog), vous pouvez consulter leur paramétrage depuis Administration du réseau > Assistants de prêt. Consultez le bloc "Gestion des erreurs lors du retour" :

- Pour tous les cas où "Effectuer le retour" est paramétré sur Oui, le message prévu par le cas sera ignoré et le document sera dans prêté silencieusement à l'abonné fonctionnel de quarantaine.

- Pour tous les cas où "Effectuer le retour" est paramétré sur Non, le message prévu par le cas sera affiché et le retour ne sera pas effectué (donc pas de mise en quarantaine).



Pour le cas où une bibliothèque serait amenée à effectuer des retours avec le module de prêt déconnecté de Decalog SIGB, cela est également géré par le système. Lors de l'intégration des transactions déconnectées, les retours effectués seront tous prêtés silencieusement à l'abonné fonctionnel de quarantaine, à l'exception des documents qui n'appartiennent pas à la médiathèque, qui seront prêtés à l'abonné fonctionnel spécifié lors de l'intégration.

Created 2026-07-03 15:02:28 UTC by Admin
Updated 2026-07-03 15:02:29 UTC by Admin